

Délibération n° 2013-38 Conseil d'administration du 28 juin 2013

Objet : demande de remise des majorations de retard par le Centre Hospitalier Spécialisé de Rennes

M. Domeizel, Président de séance, rend compte de l'exposé suivant

EXPOSÉ

Le Centre Hospitalier Spécialisé de Rennes sollicite la remise gracieuse des majorations de retard, d'un montant total de 128 294,29 euros, appliquées par la CNRACL suite au paiement tardif des cotisations du mois de mars 2012.

Vu l'article 7-l du décret n° 2007-173 du 7 février 2007 et la délibération du Conseil d'administration du 29 mars 2007, qui dispose que le Conseil d'administration statue sur les demandes de remise gracieuse des majorations de retard supérieures à 100 000 euros.

Vu l'article 70 du règlement intérieur, qui donne compétence à la commission des comptes pour examiner les demandes de remises gracieuses des majorations de retard reçues par le service gestionnaire et d'un montant supérieur à celui pour lequel le Conseil d'administration lui a donné délégation.

Vu l'avis de la commission des comptes dans sa séance du 30 mai 2013, qui

- considérant le courriel en date du 22 janvier 2013, par lequel le CHS de Rennes indique que le versement des cotisations du mois de mars 2012 a été effectué le 5 avril 2012. Il indique avoir pris toutes dispositions avec le comptable public afin que les paiements des mandats soient effectués avant le 5 et permettre ainsi, l'enregistrement des sommes sur le compte de la CNRACL dans les délais réglementaires,
- propose au conseil d'administration d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil d'administration délibère et à l'unanimité décide la remise des majorations d'un montant total de 128 294,29 euros, appliquées par la CNRACL suite au paiement tardif des cotisations du mois de mars 2012.

Bordeaux, le 28 juin 2013 La secrétaire administrative du conseil

Virginie Lladeres